

Arrêté municipal portant sur les ordures ménagères

2024/09

Le Maire de la Commune de Pournoy-la-Grasse (Moselle),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, L2224-13 à 17,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu l'arrêté municipal de la commune de Pournoy-la-Grasse en date du 7 mai 2021, relatif au ramassage des ordures ménagères,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de salubrité publique étant donné l'effort de la communauté de communes du Sud Messin pour améliorer la collecte des ordures ménagères en fournissant des bacs individuels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bacs individuels contenant les poubelles (ordures ménagères exclusivement) doivent être sortis *couvercles fermés* après 16 heures la veille du ramassage et rentrés au plus tard le soir du jour de la collecte.

ARTICLE 2 : Les sacs de déchets recyclables doivent être sortis après 16 heures la veille de la collecte.

ARTICLE 3 : Toute présence de bacs individuels sur la voie publique en dehors des horaires sera constatée et l'utilisateur verbalisé. En aucun cas les sacs d'ordures ménagères sont autorisés à être placés à même le sol sur les voies publiques.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Pournoy-la-Grasse,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pournoy-la-Grasse, le 07 mars 2024

Le Maire,
Socrate PALMIERI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.